

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-03

Objet : Avenant de prolongation de la location d'une benne à ordures ménagères avec grue

Vu la délibération n°2017-038 du 25 juin 2020,

Vu les articles L.2194-1, R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la commande publique,

Considérant que la location de la benne à ordures ménagères immatriculée ER-174-QR se termine le 14 novembre 2023,

Considérant que la benne à ordures ménagères qui remplace celle mentionnée ci-dessus sera livrée au plus tard le 30 avril 2024,

Considérant que la continuité du service public de collecte des déchets doit être maintenue,

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre, Monsieur le Président ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération n°2017-038 du 25 juin 2020,

DECIDE

- Article 1 : de prolonger par avenant la location de la benne à ordures ménagères avec grue immatriculée ER-174-QR jusqu'au 30 avril 2024 pour assurer la continuité du service public de collecte des déchets.

INFORME

- Article 1 : que le présent avenant est passé selon les conditions financières initiales,
- Article 2 : que la prolongation entraînera une plus-value de 28 545 €HT, soit 1.68% du montant initial du marché.

Fait à Camaret-sur-Aygues, le 17 octobre 2023,



Le Président

Julien MERLE